

DEPARTEMENT DU TARN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN



Ville de Lisle-sur-Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 7 décembre 2022

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
24	26

L'an deux mille vingt-deux et le 7 décembre

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Pôle des aînés ruraux sis allée des Promenades, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2022

Présents : ALARY Isabelle, COLLIN Nathalie, DAVID Laurent, FONVIEILLE Liliane, GAILLAC Patrick, GONTIER Chantal, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MAYERAS Philippe, PELEGRY Jean-Bernard, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, ROBERT Florence, ROQUES François, SALANDIN Didier, THIEBAUD Béatrice, VILETTES Max, ZION Philippe, DE OLIVEIRA Katy, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean.

Date d'Affichage : 1^{er} décembre 2022

Absents excusés (pouvoirs) :

MONTEILLET Mathieu donne pouvoir à LOPEZ Anthony
VEYRIES Laurent donne pouvoir à TKACZUK Jean

N° 43-2022

Absent excusé : FOGLIARINO Patrice

Secrétaire : ROBERT Florence

Finances – Association Lisle Noir – Subvention exceptionnelle

L'édition 2022 des Vendanges du Polar, qui s'est déroulée les 17 et 18 septembre, a été fréquentée par près de 8 500 personnes. Cependant, les organisateurs connaissent des difficultés pour boucler leur budget, car ils ont notamment dû faire face à des frais supplémentaires engendrés par les grèves des transports qui se tenaient durant cette période.

Ils ont donc sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Lisle Noir au titre de l'édition 2022.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 12 décembre 2022

Le Maire,

Maryline LHERM



CR

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.